

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-059-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/059/AFF FONC

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Détermination du montant de la redevance d'occupation du Domaine Public - Office Municipal de Tourisme de Porto-Vecchio : locaux rue du Maréchal Leclerc.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avait donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Depuis le 02 novembre 2010, l'Office Municipal de Tourisme (OMT) occupe les locaux d'un bien communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue du Maréchal Leclerc – 20 137 PORTO-VECCHIO. La mise à disposition de ce bien d'une superficie de 144 m² est réalisée à titre gracieux depuis cette date et au regard de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme (*article 4 relatif aux engagements de la Commune*).

La situation du bien en centre-ville et l'activité exercée conditionnent le choix de cette personne morale comme occupant.

L'activité de l'Etablissement Public Industriel et Commercial – Office Municipal de Tourisme, est notamment la suivante :

- assurer l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec les instances départementales et régionales compétentes en matière de tourisme ;
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Aujourd'hui, la Commune revoit ses engagements : l'occupant s'acquittera désormais d'une redevance annuelle d'un montant de 18.000 € (dix-huit mille euros).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance d'occupation annuelle du local de la Commune relevant du domaine public situé en rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AE n° 114 dédié aux activités de l'Office Municipal de Tourisme,

Considérant qu'il y a ainsi lieu de modifier l'article 04 relatif aux engagements de la Commune, de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme le 15 juin 2017,

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme le 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du local d'une superficie de 144 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue du Maréchal Leclerc, 20 137 PORTO-VECCHIO à 18.000 € (dix-huit mille euros).

Le local comprend : un porche d'entrée ; un local d'accueil ; un hall de dégagement bureaux ; dégagement bureaux ; local réception clientèle ; local distributeur ; local technique ; quatre bureaux ; dégagement toilettes ; 2 toilettes.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront constatées comme suit :
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
Compte 752 : Revenus des immeubles.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

